Moulézan Info

http://blog-mairiemoulezan.com
http://www.moulezan.fr
https://www.facebook.com/mairiemoulezan/
http://www.nimes-metropole.fr/

N° 142
Octobre 2021

Samedi 16 octobre

Matinée citoyenne.
« Mon village propre! »

Vendredi 22 octobre

Après les cours début des vacances scolaires.

Mercredi 27 octobre:

Atelier Halloween (M'Lire)

Dimanche 31 octobre:

Halloween-Chasse aux bonbons des enfants du village.

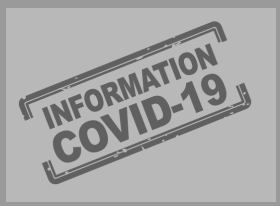

Le mot du maire

Les vendanges se terminent… C'est désormais l'affaire du gérant de la cave qui promet un bon millésime

La rentrée scolaire s'est bien déroulée. Notre école accueille cette année 44 enfants et autour d'eux institutrices, Atsem, agents du SIRS pour les faire grandir en savoir et en sagesse.

Nous avons échappé aux deux épisodes cévenols récents qui ont touché le sud et le nord du département… Pourvu que ça dure !

Des travaux se poursuivent dans le village, parfois retardés par les dernières intempéries. C'est le cas de la rue de l'église qui se refait une beauté. Prochainement ce sera le cas de l'avenue du grand pont. Bien sûr tous ces travaux procurent momentanément de la gêne, mais c'est pour la bonne cause.

En octobre l'association M'Lire propose des activités pour nos enfants autour du thème d'Halloween. Les volontaires participeront à la matinée écocitoyenne au profit de l'environnement de notre village. C'est aussi le mois des premières vacances de l'année scolaire (Déjà !)...

Je voudrais aussi, en attendant de commémorer les victimes de la grande guerre le 11 novembre, évoquer la mémoire de Maxime Blasco, soldat français qui est tombé le 24 septembre dernier. Ce n'est pas parce que nos soldats tombent que nous perdons les guerres. Si nos soldats tombent, c'est parce que nous acceptons en tant que nation qu'ils prennent des risques, ce qui reste à ce jour le seul moyen de vaincre nos ennemis. Pour autant, ils sont peu nombreux, ceux qui acceptent de pénétrer volontairement dans ces bulles de violence ; quelques dizaines de milliers tout au plus. Ils constituent un trésor national qui mérite sans doute plus,... plus de moyens, d'attention, de considération. Au moins, le minimum est de ne pas attendre qu'ils soient tombés pour prendre conscience qu'ils sont grands. Maxime disait en définissant le courage « C'est faire des choses contre nature pour une juste cause ». Je n'ai jamais lu ou entendu définition plus lumineuse.

Beaucoup sont vaccinés contre le COVID dans le village. Cependant, il faut rester vigilants et continuer à appliquer les gestes barrière. Je souhaite, malgré tout, que nous puissions bientôt nous réunir à l'occasion du 11 novembre, du téléthon,… En faisant attention cela devrait être possible.

Prenez soins de vous. Très cordialement,

Pierre Lucchini

Taux d'incidence: Au 25/09, le Gard comptait 62 nombre de cas par semaine pour 100 000 habitants.

Nombre de personnes complètement vaccinées dans le Gard: 522 851, soit 82% de la population majeure.

Un rappel vaccinal, avec un vaccin à ARN messager, est recommandé pour les personnes de 65 ans et plus et les personnes présentant des comorbidités qui augmentent le risque de formes graves de Covid-19. Cette dose de rappel doit être administrée après un délai d'au moins 6 mois suivant la primovaccination complète.

Passe sanitaire obligatoire pour les plus de 12 ans.

Vos conseillers départementaux:

Madame Françoise LAURENT-PERRIGOT (Présidente de l'assemblée départementale du Gard): 04.66.76.76.03/francoise.laurent-perrigot@gard.fr

Monsieur Olivier GAILLARD: 04.66.76.76.57/olivier.gaillard@gard.fr

Le coin des associations

Quelques associations ont repris leurs activités dans le village au mois de septembre dernier.

- **L'Association de Gymnastique Volontaire Moulézanaise (AGVM)**. De la gymnastique en douceur pour garder la forme. Tous les lundis et jeudi de 20h à 21h au foyer. Contacter le 0688986059. Les deux premiers cours sont gratuits.
- **L'Association Danse Attitude**. Zumba, yoga, gym douce et renforcement musculaire. Mardi de 19h à 21h (Piloxing SSP et Yoga), jeudi de 18h à 19h45 (Zumba kids et zumba fitness), vendredi de 9h30 à 10h30 (Gym, renforcement musculaire). Toutes les séances au foyer. Contacter le 0679530001.
- **L'Association M'Lire**. Bibliothèque adultes et enfants, activités socioculturels, aide aux devoirs… Lundi et jeudi de 17h à 19h, dimanche de 9h30 à 11h30.

Masques anti-COVID disponibles à la mairie… Il suffit de les demander.

QUOI DE NEUF AU CENTRE ? M'LIRE CSC Fernand Senthille

Nous sommes heureuses de vous retrouver de plus en plus nombreux dans nos locaux. Nous y avons aménagé un petit espace détente et à l'étage l'espace pour l'aide aux devoirs est prêt à accueillir les inscrits. Pour rappel, nous proposons, à partir du 7 octobre, les lundis et jeudis soir entre 17 et 19h une aide aux devoirs destinée aux élèves du CP à la 3ème. Il reste peu de places, contactez-nous si vous êtes intéressés.

La programmation proposée pour ce premier trimestre scolaire connaît un beau succès. L'après-midi Harry du mercredi 29 septembre a beaucoup plu et l'atelier décoration d'Halloween du 27 octobre est complet. Mais nous vous donnons rendez-vous **le dimanche 31 octobre à 16h pour un goûter suivi de la chasse aux bonbons dans les maisons du village**. Attention les enfants doivent être accompagnés. Merci d'avance aux moulézanais de prévoir quelques sucreries pour les petits qui passeront accompagnés en fin d'après-midi vous montrer leurs beaux déguisements et maquillages. En novembre nous vous proposerons une tombola gourmande puis, le mercredi premier décembre, un atelier Noël. Les inscriptions sont déjà ouvertes.

Envie d'un livre ou de passer un bon moment ? Venez donc nous rendre visite aux horaires d'ouverture (lundi et jeudi de 17h à 19h et dimanche de 9h30 à 11h30) nous vous montrerons nos avancés et vous ferons part de nos projets futurs. À très vite.

07 71 67 61 34 - mail mlirecscfernandsenthille@gmail.com – Boîte aux lettres devant le centre -

Le samedi 16 octobre munis de gants et de sacs fournis par la mairie, petits et grands, il vous est proposé de nettoyer votre village et la nature qui l'entoure.

Rendez-vous à 9h30 devant la mairie.

Une petite collation prise en commun clôturera la séance.

La vie du village

Naissance de **Théo NOUET** le 16 septembre 2021.

Félicitations aux parents !

Halloween: Le dimanche 31 octobre en fin d'après-midi les enfants du village passeront dans les habitations pour faire la chasse aux bonbons. Réservez-leurs bon accueil !

Attention, les petits doivent être accompagnés de leurs parents.

Eloge du petit commerce à l'heure des grandes surfaces: Le commerçant en milieu rural se lève dès l'aurore. Il est là tout le jour et souvent tard encore. Et pourtant sa journée n'est pas finie : il lui faut tout ranger, calculer les prix, préparer ses achats, et garnir ses rayons et comptoirs. Demain, il recommence et il faut tout prévoir. La loi de l'offre et de la demande, et surtout, les habitudes consommatrices – plus ou moins volontaires – ont déplacé le curseur économique vers les grandes et moyennes surfaces, appuyées par la logique de la voiture individuelle. Certes il a moins de choix que les grands magasins, mais le commerçant en milieu rural peut conseiller, il connaît vos besoins, il s'intéresse à vous, écoute vos histoires. Et quand on est pressé c'est lui qu'on va voir. C'est chez lui qu'on demande à mettre une affiche et que l'on sollicite pour sponsoriser un évènement sportif ou culturel . On dit qu'il vend plus cher que les grandes surfaces, mais en y regardant de plus près on s'aperçoit que ce n'est pas forcément vrai au regard de la disponibilité et de la proximité. Notre village a la chance de bénéficier de commerces et de services qui nous sont enviés. Protégeons les, aidons les en les fréquentant. Un petit effort de chacun leur permettra de continuer à faire battre le cœur de notre village.

Infos Mairie

Du lundi au vendredi
De 8h30 à 12h00
Jeudi de 14h à 17h

☎ **04 66 77 87 94** 💻 **mairiemoulezan@wanadoo.fr**

COLLECTES DES ENCOMBRANTS mercredi 20 octobre 2021

RAPPEL DES REGLES DE COLLECTE: La demande doit être formulée auprès de Nîmes Métropole **48 h avant**. La liste des encombrants à collecter est à communiquer avec la demande. La collecte est limitée à **2 grosses pièces** par foyer. Les encombrants doivent être sortis devant l'habitation pour 7h du matin le jour de la collecte. En dehors de cette collecte, les encombrants sont accueillis à la déchèterie de Saint-Bénézet (Tous les jours sauf le mardi et le dimanche).

Des imprimés de demande de ramassage sont disponibles à la mairie ou sur le site de l'Agglo. Vous pouvez aussi téléphoner au 04-66-02-54-54 ou mieux envoyer un message à dctdm@nimes-metropole.fr

Cimetière: Les propriétaires ou les ayants-droits d'une concession sont tenus de maintenir la tombe en bon état. C'est à dire de garantir l'étanchéité du caveau, nettoyer la pierre tombale, prendre soin des plantes, rénover la sculpture… Tous les aménagements et les travaux sont à leurs frais.

DECLARATION de FORAGES

RAPPEL: Les prélèvements domestiques de type forage ou puits doivent faire l'objet d'une déclaration préalable en mairie et être équipés d'un dispositif de comptage. Il s'agit de fournir en mairie le formulaire Cerfa n° 13837*02 (disponible sur internet ou en mairie). **Attention des contrôles peuvent être effectués par la Préfecture.**

En octobre plusieurs travaux se poursuivront dans le village: La rue de l'église se verra revêtir d'un enrobé et le parking créé sera marqué. Ainsi 5 places supplémentaires seront créées au centre du village. Ces travaux ont pris du retard à cause des intempéries. Les travaux qui nous relieront à la fibre se termineront (j'espère !). La façade du local France Télécom situé place du Ranquet va être repeinte. Les deux caméras de vidéosurveillance seront installées (Place de l'église et Place de la mairie).

Implantation d'une antenne relais Orange

Le conseil municipal a autorisé l'implantation d'une antenne relais à proximité de la départementale D6110 au lieu-dit Le Pradas. Cette antenne, loin du village, permettra d'améliorer les performances de nos téléphones portables quelque soient les opérateurs (Initialement cette antenne va être construite par Orange qui louera des emplacements aux autre opérateurs).

Elle sera érigée sur une parcelle communale et permettra à la commune d'obtenir un revenu annuel de 4000 euros. Toutes les informations concernant cette antenne peuvent être vues sur le site:

https://odi.cdh-it.com/62dc8

Chien qui aboie : ce que dit la loi

Concernant les aboiements, on parle de bruits de comportement ou de bruits domestiques. Ils sont soumis aux dispositions du Code de la santé publique :

article R.1334-31 : aucun bruit particulier ne doit, par sa durée, sa répétition ou son intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, dans un lieu public ou privé, qu'une personne en soit elle-même à l'origine ou que ce soit par l'intermédiaire d'une personne, d'une chose dont elle a la garde ou d'un animal placé sous sa responsabilité.

Durée, répétition, intensité... Un seul de ces critères suffit à constituer un trouble de voisinage. Ils ne sont pas cumulatifs. Ainsi, si le chien de vos voisins hurle à la mort, ou aboie tous les jours ou de longues heures durant, vous êtes dans votre droit en demandant au propriétaire de faire taire son animal. Avant d'envoyer les polices de France et de Navarre chez votre voisin ou d'envisager de nourrir son fauve à coups de somnifères... Essayer d'aller parlementer ! Un chien aboie généralement lorsque son maître n'est pas là, et votre voisin n'est peut-être pas conscient de la gêne que provoque son animal.

Dans un second temps, ou devant un refus de discussion, vous pouvez commencer par adresser un courrier au propriétaire du chien concerné, afin de lui rappeler la législation en vigueur, ainsi que les sanctions auxquelles il risque de devoir faire face. Celui-ci peut en effet se voir poursuivre en tapage diurne et devant le tribunal d'instance ou de grande instance « pour trouble anormal de voisinage » et aux fins d'obtenir la cessation du trouble. Si rien ne change, vous serez contraint de faire appel aux forces publiques. Contactez la mairie qui mettra en demeure la personne récalcitrante de remédier au problème. En dernier recours une plainte pourra être déposée et le propriétaire du chien perturbateur pourra se voir condamner à une amende de 450 € à la confiscation de l'animal. Une mesure extrême qui peut, peut-être, encourager vos voisins à trouver une solution.

MEDIATION EN SANTE

Vous voulez prendre rendez-vous pour un examen médical ou chez un spécialiste, vous voulez poser des questions à votre médecin ou à un autre professionnel de santé sur votre santé, vous avez des démarches à faire auprès d'un organisme de protection sociale….. Mais vous rencontrez une difficulté.
La médiatrice en santé est là pour répondre à vos besoins et vous accompagner dans vos démarches. Elle vous reçoit sur rendez-vous dans un cadre confidentiel.
Contact: 06 24 19 65 78.

Ce qui change le 1er octobre

- Le Smic va augmenter de 35 € bruts par mois.
- Les aides personnalisées au logement augmentent un tout petit peu : +0,42 %.
- Les nouvelles règles controversées de calcul du montant de l'allocation-chômage, mesure phare de la réforme, vont entrer en application le 1er octobre.
- Les tarifs réglementés du gaz appliqués par Engie vont une nouvelle fois bondir, de 12,6 % au 1er octobre, dans le sillage de la hausse des cours sur le marché.

Agissons… Donnons sa chance à chaque déchet !
18 journaux=1 boite à œufs
1 tonne de déchets verts=500 kg de compost
2 jeans=1m² de panneau isolant
1 bouteille en verre=1 bouteille en verre
114 canettes=1 trottinette
1 tonne de gravats=1 tonne de remblais

RELAIS EMPLOI

Accueil des publics sans rendez-vous les lundis 11, 18 et 25 octobre de 8h15 à 12h à la mairie.

Contact: Isabelle PAYEN 06 12 53 13 61

relaisemploi@leinsgardonnenque.fr

Cars scolaires

Certains enfants ne possèdent pas encore leur carte de bus. La période d'adaptation est passée et ils courent le risque de se voir refuser l'accès au car. Il est donc demandé aux parents de veiller à ce que leurs enfants soient en règle. Merci… pour eux.

Stationnement sauvage

Le maire dispose de pouvoirs de police générale qui lui permettent de prendre des mesures ayant pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques. Cela comprend notamment « tout ce qui intéresse la sûreté et la commodité du passage dans les rues, quais, places et voies publiques » (L. 2212-2 du CGCT). Par ailleurs, l'article R. 417-10 du code de la route réprime le stationnement gênant la circulation publique, ce qui comprend notamment le stationnement d'un véhicule sur les trottoirs, les passages ou les accotements réservés à la circulation des piétons, ainsi que le stationnement devant les entrées carrossables des immeubles riverains. Il résulte de ces dispositions que les mesures nécessaires pour faire cesser les troubles générés par le stationnement illicite de véhicules, en fonction de la configuration des lieux et de la gêne occasionnée vont être prises. Des obstacles matériels tels que des plots ou potelets seront mis en place aux endroits ciblés.